

Délibération n° 2017-201 en date du 6 DECEMBRE 2017
Portant proposition d'acquisition foncière
Lieu-dit « La côte des vergnes » sise ROUGNAT

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 61 | | |
| Présents : 43 | Votants : 51 | POUR : 50 |
| Pouvoirs : 8 | Abstention : 1 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 10 | Exprimés : 51 | |

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est actuellement propriétaire d'un terrain en sortie d'Auzances (Direction Montluçon) qui constitue une réserve foncière mais dont l'accès se situe directement sur la route départementale.

Une partie des parcelles, jouxtant ce terrain, sont mises en vente ainsi qu'un bâtiment (ancienne salle de jeux). Les parcelles concernées sont la parcelle cadastrées E346 (d'un peu plus d'un ha) et une partie de la parcelle E535 (pour environ 2 hectares), propriétés de Monsieur HERVE Yves et Madame LAVOUE épouse HERVE Ginette.

Le prix proposé est de 2 500 euros l'hectare pour le terrain et 11 000 euros pour le bâtiment. Un bornage devra être établi pour établir la surface réelle d'acquisition.

Les frais de bornage ainsi que les frais d'actes seraient à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose l'achat de cette parcelle qui permettrait d'une part, d'étendre la réserve foncière initiale et d'autre part, permettrait la création d'un accès sécurisé via une route située en haut de parcelle.

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle E346 et d'une partie de la parcelle E535 - La côte des Vergnes sise à Rougnat, pour une surface d'environ 3 hectares,
- Prend note du prix de vente à savoir 2 500 € l'hectare pour le terrain et 11 000€ pour le bâtiment,
- Dit que les frais inhérents à cet achat y compris le bornage sont à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que le montant définitif sera fixé en fonction du bornage établi,
- Mandate l'étude notariale de Maître VEISSIER pour l'établissement de l'acte authentique d'achat,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir,
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document sur ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 février 2018
Pour copie conforme, le 02 février 2018

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171206-2017-201-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018